



COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON
Convocation du conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle du conseil lundi 27 octobre 2025 à 20h00 à la mairie de Bainville-sur-Madon.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

A Bainville-sur-Madon, le 21 octobre 2025
Le maire, Benoit SKLEPEK



ORDRE DU JOUR

Préambule

Arrêt du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Programme de coupe 2026
- Construction et rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production de gaz renouvelable (convention Bio Gaz – Xeuilley – GRDF)
- Construction et rattachement d'ouvrages de renforcement du réseau favorisant l'injonction de Gaz (convention Bio Gaz – Saulxures-les-Vannes – GRDF)

FINANCES

- Remboursement de frais à un élu
- Modalités et tarification du repas des aînés de fin d'année
- Demande de subvention CCMM végétalisation du cimetière
- Nouveau tarif du service jeunesse (périscolaire/extrascolaire)

RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement et rémunérations des agents recenseurs 2026
- Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance (convention 2026 – 2031)

CONVENTIONS

- Contrat Display Média - Licence DMC Ware (Panneau numérique)

PERISCOLAIRE

- Mise à jour du règlement périscolaire (adaptation cityviz)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Projet

Le droit de préemption urbain offre la possibilité à une personne publique, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien mis en vente ou faisant l'objet d'une donation (à l'exception de celles réalisées entre personnes d'une même famille) et de l'acquérir en priorité, afin de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement.

Dans le cadre de sa politique locale en faveur du logement adapté et de la transition énergétique, la commune a pour projet d'acquérir des terrains afin d'y aménager des habitations autonomes en énergie et adaptés aux besoins des seniors.

Ces logements, intégrant des solutions innovantes en matière d'efficacité énergétiques et d'accessibilité, s'inscrivent dans une démarche globale d'inclusion et de développement durable sur le territoire communal.

Le projet porte sur les parcelles situées aux n°1 & 11 rue Jacques Callot.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'exercer le droit de préemption urbain (DPU) sur lesdites parcelles pour la réalisation de deux logements autonomes en énergie destinés aux seniors autonomes.

Décisions prises par délégation

DIA : N° 655 préemption : NON EXERCICE / DEC 2025-30

Droit de préemption urbain : vente de l'immeuble (terrain) situé à Bainville-Sur-Madon 135 rue Jacques Callot cadastré section AB n°271 et 272 moyennant le prix principal de 40.000,00 euros payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique. Suivant DIA enregistrée le 02 septembre 2025 sous le numéro 655 et adressée par Maître Benoit BODART notaire à TOUL.

Décisions portant attribution de concessions funéraires

DEC_2025_29 attribution de concession de columbarium HOUDART Columbarium C (Saphir) emplacement n° 63 pour 15 ans

DEC_2025_29 attribution de concession de terrain MIHALJCUK emplacement n° A 65 A pour 15 ans

Décisions portant renouvellement de concessions funéraires

DEC_2025_31 renouvellement de concession de terrain DIDELOT ROYER emplacement n° C 49 pour 15 ans

DEC_2025_32 renouvellement de concession de terrain GRIETTE emplacement n° B 5 pour 15 ans

Décisions portant reprise de concession funéraire

DEC_2025_34 reprise de concession de terrain FAIGLE emplacement n° D 11.

Pour information :

ARRC-205-73 relatif à la reprise de sépulture située à l'emplacement A 12,

POUVOIR

Je soussigné _____ donne pouvoir à _____

☐ de me représenter à la réunion du conseil municipal convoqué pour le 27 octobre 2025 à 20h00

☐ de prendre part à toutes les délibérations

☐ d'émettre tous votes et signer tous documents

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant (trois reports au maximum) auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque

Fait à Bainville-Sur-Madon, le _____
(Faire précéder de la mention « **bon pour pouvoir** »)